

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	Séance du 1 <sup>er</sup> octobre 2020
art. 16 Code Municipal : <b>35</b>	Compte-rendu affiché le 9 octobre 2020
en exercice : <b>35</b>	Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020
qui ont pris part à la délibération <b>34</b>	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35 Présidente : Mme Véronique SARSELLI Secrétaire : Mme VIEUX-ROCHAS Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général des Services

**OBJET**

**3**

**Mesures de soutien en faveur  
des acteurs économiques  
dans le cadre de la crise  
sanitaire**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, SAUBIN, DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, COUPIAC, GILLET, TORRES, SCHMIDT,

Membre absent : M. de PARDIEU.

Madame BAZAILLE, Première Adjointe, explique que la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a eu un impact important sur la vie économique nationale et fidésienne. En particulier, les gérants de bars, cafés et restaurants ont dû arrêter leur activité pendant plusieurs mois et les marchés forains n'ont pas pu se dérouler dans des conditions normales.

Pour limiter l'impact économique de la crise sur les usagers et les entreprises, la Ville a choisi de ne pas revaloriser les tarifs municipaux 2020-2021 par une décision du maire n°2020-51 du 22 juillet 2020.

Dans le cadre de ses compétences, la Ville entend également prendre les mesures suivantes :

- exonération des droits de voirie pour l'installation de tables de café dus au titre de l'année 2020.
- exonération des droits de place pour les marchés forains dus au titre du 2<sup>e</sup> semestre 2020, pour les commerçants ayant payé un abonnement durant le premier semestre 2020.
- décision de réfaction de 50 % de la taxe locale sur la publicité extérieure pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et égale au plus, à 20 mètres carrés dans le cadre et les conditions fixées à l'article L2333-8 du CGCT. La mesure sera applicable à partir de l'année 2022.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les mesures de soutien en faveur des acteurs économiques détaillées dans la présente délibération,
- RENONCER à percevoir les recettes correspondantes.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les mesures de soutien en faveur des acteurs économiques tel que détaillé dans la présente délibération,

- RENONCE à percevoir les recettes correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI